

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 18 JUILLET 2023

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Nombre de conseillers en exercice :</b> | <b>31</b> |
| <b>Présents :</b>                          | <b>19</b> |
| <b>Votants :</b>                           | <b>26</b> |

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'État) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

**Date d'envoi de la convocation :** 12 juillet 2023

**Étaient présents :** RATINAUD Monique ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; DAVID Jean-François ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; MARCHADIER Chantal ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian.

**Étaient absents excusés :** BALOUT Sylviane ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DESCHAMPS Malorie ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

**Pouvoirs :** CLAUZET Anne-Marie a donné pouvoir à PICARD Nicolas ;  
DISTINGUIN Malaurie a donné pouvoir à RATINAUD Monique ;  
FUHRY Dominique a donné pouvoir à MARCHADIER Chantal ;  
LAGARDE Jean-Jacques a donné pouvoir à JEAN Thierry ;  
LAVAUD Virginie a donné pouvoir à DUC Sébastien ;  
THORNE Fabienne a donné pouvoir à BENHAMOU Jean ;  
VILHES Frédéric a donné pouvoir à BESSIERE Michel.

Madame JERVAISE Marie-Christine a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2023 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Marché public – Finances – Autorisation de demande de financements – Participations et tarifications

3. Instauration d'une tarification sociale des restaurants scolaires de la commune et adhésion à la mesure cantines à 1 € ;

4. Autorisation de signature d'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;
5. Participation sous forme de don de l'association « Initiatives Patrimoine » à l'aménagement de la salle du 1<sup>er</sup> étage de l'abbaye ;
6. Décision modificative n° 2 du budget primitif 2023 de la commune ;
7. Attribution des travaux d'installation du système de vidéoprotection ;

#### Affaires immobilières

8. Prise à bail en la forme d'une location-vente du bâtiment commercial sis 4 avenue du 8 mai mitoyen aux ateliers municipaux ;
9. Cession de l'immeuble situé 9 rue Lacouture sur la commune de Brantôme ;
10. Choix d'un itinéraire public de substitution PDI-PR au chemin de liaison situé au lieu-dit Font Vendôme ;
11. Accord de principe à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1282 située rue Eugène Leroy sur la commune de Brantôme ;

#### Affaires générales

12. Autorisation de signature d'une convention portant constitution d'une servitude de passage de canalisations d'assainissement et rejet d'effluents traités d'assainissement non-collectif au fondé d'un chemin rural sur le lieu-dit le Bas-Meygnaud ;
13. Autorisation de signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine privé communal pour le déploiement d'un réseau de communications électroniques avec le syndicat mixte ouvert « Périgord Numérique » ;
14. Avis sur l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de Saint Julien de Bourdeilles au vu du rapport du commissaire enquêteur ;
15. Désignation du référent déontologue des élus locaux ;

#### Questions complémentaires

16. Problématiques rencontrées par les commerçants du centre-ville en matière d'évacuation de leurs déchets durant la saison estivale.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2023**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe l'assemblée de l'observation formulée par Monsieur Frédéric VILHES qui souhaite que soit notifié sur le PV l'accord de l'assemblée à la réalisation de la manifestation relative aux voitures anciennes qu'il a proposée. Madame le Maire précise que l'assemblée ne s'étant pas expressément prononcée pour ou contre, le PV a été complété avec la mention suivante : « Aucune opposition à ce projet n'a été formulée ».

## **2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020**

Décision n° 2023/06/14 du 15 juin 2023

Décision de confier, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité, la prestation de conseils à la SARL MG AUDIT ASSUR pour la somme de 2 000 euros HT, soit 2 400 euros TTC.

Décision n° 2023/07/15 du 11 juillet 2023

Décision d'établir un contrat de location, en la forme ordinaire, pour l'appartement sis 69 place du 27 mars 1944 – Le Bourg – Saint-Crépin-de-Richemont 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD et appartenant à la commune. Le bail est consenti et accepté à compter du 14 juillet 2023.

De fixer le loyer mensuel à 468,17 euros, grevé d'éventuels charges locatives afférentes au logement.

De signer le contrat de bail qui déterminera les droits et obligations des parties.

*20 h 20, arrivée de Mme Pauline BEYLOT-LACHIEZE.*

## **Marchés publics – Autorisation de demande de financements – Participations et tarifications**

### **3. Instauration d'une tarification sociale des restaurants scolaires de la commune et adhésion à la mesure cantines à 1 €**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, lancée en 2018 par l'État, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'État soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires dans les territoires ruraux éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

À cette fin, l'État verse une aide financière de 3 euros par repas servi au tarif maximal d'un euro, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus du foyer ou idéalement le quotient familial.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoit au moins trois tranches progressives, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à un euro et une supérieure à un euro. De plus, le tarif inférieur ou égal à un euro est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 euros.

Considérant que la commune remplit la condition d'éligibilité à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale et qu'il convient qu'elle instaure une tarification progressive des prix des repas servis aux restaurants scolaires de la commune respectant les critères de la mesure, Madame le Maire propose à l'assemblée, sur avis de la commission scolaire réunie le 28 juin 2023, de modifier les modalités de facturation afin que les familles les plus défavorisées du territoire puissent bénéficier du dispositif.

Madame le Maire rappelle la tarification actuellement en vigueur.

Il est précisé que les nouveaux tarifs s'appliqueront, d'une part, sur l'ensemble des cantines scolaires de la commune, soit aussi bien Brantôme que Sencenac-Puy-de-Fourches, et, d'autre part, à l'ensemble des élèves scolarisés dans ces établissements, qu'ils résident ou non dans la commune, dès lors qu'ils bénéficient du service de restauration de la collectivité.

De plus, ces tarifs seront applicables pour une durée fixe correspondant à la durée de la convention triennale, renouvelable, « tarification sociale des cantines scolaires » à intervenir avec l'État.

Par ailleurs, il convient d'harmoniser les tarifs de repas des adultes en alignant le tarif du restaurant scolaire de Sencenac sur le tarif du restaurant scolaire de Brantôme, soit 5,63 euros par repas pour les adultes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'instaurer une tarification sociale pour les restaurants scolaires de la commune comme suit :

| TRANCHE | QUOTIENT FAMILIAL | TARIFS MATERNELS | TARIFS ÉLÉMENTAIRES |
|---------|-------------------|------------------|---------------------|
| 1       | 0 à 622 €         | 0,50 €           | 0,50 €              |
| 2       | 623 à 1 000 €     | 1 €              | 1 €                 |
| 3       | 1001 à 1500 €     | 2,63 €           | 3 €                 |
| 4       | 1501 € et +       | 2,84 €           | 3,21 €              |

- **DIT** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » à intervenir avec l'État ;
- **PRÉCISE**, qu'afin de pouvoir bénéficier de cette tarification sociale, les familles devront fournir un justificatif de quotient familial ;
- **PRÉCISE**, qu'à défaut de transmission du justificatif susmentionné, le tarif correspondant à la tranche 4 sera appliqué ;
- **PRÉCISE** que les quotients familiaux pris en compte seront ceux applicables au mois de septembre ;
- **PRÉCISE** que ces quotients familiaux seront réactualisés au mois de janvier, sur présentation d'un nouveau justificatif ;

- **PRÉCISE** qu'en cas de changement de situation familiale en cours d'année, le nouveau quotient, présenté par justificatif, pourra être pris en compte ;
- **PRÉCISE** que la transmission de justificatifs hors délai ne donnera pas lieu à une application rétroactive ;
- **FIXE** le tarif des repas des adultes à 5,63 euros pour les deux restaurants scolaires ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour l'exécution de ce dossier.

En préambule au sujet suivant, Madame le Maire informe l'assemblée que la sortie scolaire de la classe de l'école de Sencenac Puy de Fourches à Montrem, dont le trajet s'est déroulé à vélo pour tous, a été une belle réussite. Enfants et adultes sont revenus enchantés. Madame le Maire salut cette belle initiative très « formatrice » pour les enfants en matière de mobilité douce.

#### **4. Autorisation de signature d'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une équipe collective.

Dans ce cadre, Monsieur Thierry JEAN, Maire délégué de Sencenac Puy de Fourches, expose que l'enseignant de l'école de la commune historique de Sencenac Puy de Fourches a présenté un projet sur le thème « Mobilité durable, vélo à l'école » qui a été retenu pour un montant de 12 000,00 euros.

Le projet présenté a pour objectif de faire passer le permis vélo à tous les enfants de la communauté de communes Dronne et Belle via un circuit qui sera mis en place sur la commune historique de Sencenac Puy de Fourches.

L'enveloppe financière va permettre l'achat de 30 vélos et accessoires correspondants tels que des casques, chasubles, pompes et matériels de réparation ainsi que de la signalétique en rapport avec la pratique du vélo.

Au travers d'un large programme pédagogique, cette action va permettre de valoriser le vélo comme moyen de transport à part entière, sensibiliser sur l'impact environnemental des véhicules à moteur, responsabiliser les enfants sur leur propre sécurité et sur le respect des usagers les plus vulnérables et faire prendre conscience de la nécessité de maîtriser parfaitement la conduite du vélo. Les enfants participeront également à des ateliers de réparation vélos.

Madame le Maire précise que le matériel et son entretien seront confiés à la communauté de communes dès lors que tous les enfants de son territoire vont en bénéficier.

Afin de formaliser ce dossier, il convient maintenant de choisir le mode de gestion du financement du projet dans le cadre du conventionnement préalable et obligatoire avec la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale de la Dordogne (DSDEN24).

La commune s'engagera donc à réaliser les achats prévus au projet et recevra la subvention spécifique.

Ainsi, la collectivité a le choix entre un versement unique après la production des pièces justificatives de dépenses ou un versement de 30 % maximum du montant de la subvention à la signature de la convention et, le solde dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **PREND** acte du projet Mobilité durable-vélo à l'école, présenté par l'école de Sencenac Puy de Fourches et décrit ci-dessus ;
- **ACCEPTE** de porter le dossier par le biais d'un conventionnement entre la collectivité et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne (DSDEN24) ;
- **CHOISIT** le mode de gestion consistant en la perception d'un versement de 30 % maximum du montant de la subvention, à la signature de la convention, et le solde dès la production des pièces justificatives ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique se rapportant à ce projet ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits par décision modificative du budget 2023 tant en dépenses qu'en recettes ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour l'exécution de ce dossier.

## **5. Participation sous forme de don de l'association « Initiatives Patrimoine » à l'aménagement de la salle du 1<sup>er</sup> étage de l'abbaye**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association « Initiatives Patrimoine », qui a notamment pour objet la mise en valeur du patrimoine, souhaite faire un don d'un montant de 2 719 euros à la commune.

L'association a indiqué que ce don devra être affecté à l'aménagement de la salle du 1<sup>er</sup> étage de l'abbaye.

Conformément à l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit statuer sur les dons et legs faits à la commune et grevés de conditions et de charges.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 2 719 euros de l'association « Initiatives Patrimoine » sous condition de l'affecter à l'aménagement de la salle du 1<sup>er</sup> étage de l'abbaye ;
- **PRÉCISE** que ce don sera inscrit à la section d'investissement du budget principal 2023 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce dossier.

## **6. Décision modificative n° 2 du budget primitif 2023 de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2023/04/47 du 05 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune de Brantôme en Périgord ;

Vu la délibération n° 2023/06/88 du 20 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant qu'il conviendrait d'apporter des modifications de crédits budgétaires à la section d'investissement du budget principal 2023.

Monsieur BENHAMOU, adjoint aux finances, propose d'abonder la section investissement recettes à hauteur de 178 116 euros principalement issus de diverses subventions étatiques et départementales obtenus sur les divers projets d'équipements.

Ces crédits supplémentaires permettent ainsi de financer de nouvelles dépenses d'investissement et d'ajuster les crédits alloués à certaines dépenses d'équipements à hauteur de 178 116 euros.

C'est ainsi que le projet d'équipement de la ville en vidéo protection, acté par délibération n° 2022/12/167 du 20 décembre 2022, a obtenu 55 % de subvention sur une dépense de 69 000 euros TTC à inscrire au budget principal 2023.

Concernant l'opération 101 (voirie aménagement urbain), il convient de réajuster les crédits concernant les travaux connexes de l'aménagement foncier de St Crépin de Richemont conformément à la délibération n° 2023/06/86 du 20 juin 2023.

Les crédits des opérations 105 aménagement site-abbaye, 106 groupe scolaire, 111 bâtiments, 118 espaces verts et 117 ateliers municipaux sont abondés pour faire face à quelques nouvelles dépenses indispensables à la continuité des services et à l'amélioration et l'entretien des bâtiments communaux.

Au vu de l'exposé précédent, Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 du budget principal 2023 de la commune détaillée ci-après :

## Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2023

| Art. budg. | Investissement Dépenses   | Montant             | Art. budg. | Investissement Recettes                                      | Montant             |
|------------|---|---------------------|------------|--|---------------------|
|            | <b>Opération 101 - Voirie &amp; Aménagement urbain :</b>                                    |                     |            | <b>Opération 101 - Voirie &amp; Aménagement urbain :</b>     |                     |
| 2158       | Autres install. : Travaux de vidéoprotection  | 69 000,00 €         | 13361      | Etat : Detr 2023 Vidéoprotection (35%)                       | 20 093,00 €         |
|            |   |                     | 1311       | Etat : FIPD vidéo protection (20%)                           | 11 482,00 €         |
| 2128       | Autres agencements : Réajustement travaux aménagement foncier (prévu 50 000 - Tvx 98 645 €) | 48 700,00 €         | 1313       | Subvention départementale Aménagement Foncier SCR            | 43 850,00 €         |
| 21848      | <b>Opération 105 - Aménagement site - Abbaye :</b>  |                     | 1338       | Autres : Agence de l'eau schéma directeur ex pluviales (50%) | 21 450,00 €         |
|            | Autres matériels de bureau et mobilier : Abbaye   | 3 265,00 €          | 1321       | Etat : Fds Vert phase 2 modernisation Eclairage Public (25%) | 20 125,00 €         |
|            | <b>Opération 106 - Groupe scolaire :</b>  |                     |            | <b>Opération 105 - Aménagement site - Abbaye :</b>           |                     |
| 2188       | Autres immob : Remplacement Four RS SPF   | 5 100,00 €          | 1311       | Etat : Subvention DRAC travaux urgence beffroi (40 %)        | 20 800,00 €         |
| 21351      | Install générale : Sol salle motricité Groupe scolaire                                      | 3 700,00 €          | 1318       | Autres : Part. asso Amis de Brantôme                         | 2 719,00 €          |
| 2182       | Mat. Transp. : Achat des vélos appel à projet école SPF                                     | 12 000,00 €         |            | <b>Opération 106 - Groupe scolaire :</b>                     |                     |
|            | <b>Opération 111 - Bâtiments :</b>  |                     | 1338       | Autres : Subvention DDESEN appel à projet vélos écoles SPF   | 12 000,00 €         |
| 21351      | Install générales : Porte Mairie St Crépin  | 3 500,00 €          |            | <b>Opération 111 - Bâtiments :</b>                           |                     |
| 21351      | Install générales : Surplus clôture gendarmerie   | 3 700,00 €          | 13461      | Etat : Detr 2023 Tvx compl Salle SPF (35%)                   | 20 597,00 €         |
| 21351      | Install générales : Surplus portail gendarmerie   | 4 400,00 €          |            |  |                     |
|            | <b>Opération 118 - Espaces verts</b>  |                     |            | <b>Opération 118 - Espaces verts</b>                         |                     |
| 21828      | Autres mat. Rempl et acqui matériel espaces verts   | 16 000,00 €         | 1318       | Autres : Prime à la reconversion achat Goupil                | 5 000,00 €          |
|            | <b>Opération 117 - Atelier municipaux</b>   |                     |            |  |                     |
| 21351      | Install générales : Aménagement box stockage extérieur                                      | 8 751,00 €          |            |  |                     |
|            | <b>Total des dépenses réelles supplémentaires</b>   | <b>178 116,00 €</b> |            | <b>Total des recettes réelles supplémentaires</b>            | <b>178 116,00 €</b> |

Considérant l'équilibre budgétaire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du BP 2023 du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**7. Attribution des travaux d'installation du système de vidéoprotection**

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a validé par délibération n° 2022/12/167 du 20 décembre 2022 le déploiement du système de vidéoprotection dans la ville eu égard aux nombreuses incivilités et dégradations recensées.

Les subventions sollicitées dans le cadre de ces travaux ayant été notifiées et les crédits budgétaires ouverts par décisions modificatives du budget, il convient maintenant d'attribuer les travaux.

Conformément aux dispositions combinées de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, selon lequel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes, et du décret n° 2022-1638 du 28 décembre 2022 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, l'entreprise Copro sécurit domiciliée ZAC Couture – Créa@vallée sud à Sanilhac (24) a été consultée.

Cette dernière a fourni une offre d'un montant de 68 891,98 euros TTC (soit 57 409,98 euros HT).

Considérant l'avis favorable donné par le référent sécurité le 26 avril 2023 sur le dossier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

**2 abstentions :** BESSIERE Michel et VILHES Frédéric (par pouvoir) ;

**24 pour :** RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane (par pouvoir) ; BENHAMOU Jean ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie (par pouvoir) ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique (par pouvoir) ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques (par pouvoir) ; LAVAUD Virginie (par pouvoir) ; MARCHADIER Chantal ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne (par pouvoir) ;

- **VALIDE** la proposition de la société COPRO SECURIT pour un montant de 57 409,98 euros HT, soit 68 891,98 euros TTC ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à la section d'investissement du budget primitif de la commune ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes se rapportant à ce dossier.

## Affaires immobilières

### **8. Prise à bail en la forme d'une location-vente de l'ex-bâtiment commercial sis avenue du 8 mai mitoyen aux ateliers municipaux**

**Visant à l'acquisition de la parcelle AK 221 sis 6 avenue du 8 mai :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis en 2018 une partie de l'ancien bâtiment commercial sis 4 avenue du 8 mai qu'elle a aménagé pour y abriter ses ateliers municipaux.

Aujourd'hui, se présente l'opportunité d'acquérir la parcelle AK 221 d'une superficie de 37 a et 89 ca constituée de la deuxième partie mitoyenne du bâtiment et de ses abords en la forme d'une location-vente pour un montant mensuel de 1 999 euros TTC (soit 1 666, 83 euros HT) et une durée de 36 mois au terme de laquelle la commune sera définitivement propriétaire de l'ensemble foncier.

Durant cette période le propriétaire accepte que la commune puisse sous-louer tout ou une partie du bâtiment pris en location (sauf pour des commerces pouvant concurrencer directement les activités de Carrefour Market) et que des travaux y soient entrepris, notamment la création d'une ouverture dans le mur séparatif. La commune aura également l'autorisation de clôturer l'ensemble de l'emprise foncière en limite de propriété avec toutefois l'obligation d'installer deux portails pour permettre la création d'un droit de passage pour le camion de ravitaillement en carburant de la station-service. La commune laissera également un droit d'accès au TGBT pour la station de lavage et prendra à sa charge la taxe foncière.

La commune sollicite en contrepartie auprès du propriétaire un droit de passage sur la parcelle AK 223 au niveau de la station de lavage pour lui permettre de pénétrer dans le bâtiment par l'accès (desservi par des escaliers) situé sur le pignon côté avenue du 8 mai.

Monsieur Jean BENHAMOU poursuit en indiquant que cette opération va permettre à la commune, tout en créant un ensemble foncier cohérent, de considérablement améliorer la superficie de stockage des services techniques qui fait actuellement défaut. A la question de Monsieur Jean-François DAVID il est confirmé que la Société Carrefour Market conserve l'activité de la station libre-service en carburant ainsi que celle de la station de lavage.

#### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AK 221 sise 6 avenue du 8 mai 1945 d'une superficie de 37 a 89 ca en la forme d'une location-vente d'une durée de 36 mois et un loyer mensuel de 1 999 euros TTC ;
- **ACCEPTE** les conditions et obligations décrites ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que le bail sera rédigé en la forme notariée ;
- **PRÉCISE** que les éventuels frais de géomètre seront à la charge de la commune ;
- **PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **PRÉCISE** que la prise à bail démarrera à la signature de l'acte ;
- **ACTE** que la commune deviendra définitivement propriétaire du bien au terme des 36 mois ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord mentionnant les conditions suspensives ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa première adjointe à signer l'acte notarié et tous autres documents relatifs à cette affaire ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront ajustés par décision modificatives du budget si nécessaire.

Suite à la décision qui vient d'être prise, Madame le Maire évoque la loi « Énergies renouvelables » qui impose aux collectivités de recenser avant la fin novembre 2023 les endroits de la commune susceptibles d'accueillir des zones d'accélération sur lesquelles pourraient être installés des systèmes de production d'énergies renouvelables. À ce sujet, la cheffe de projet PVD collabore actuellement avec les services de la communauté de communes pour la création de cette cartographie. À ce titre, le terrain (ancien parking) issu de l'acquisition ci-dessus pourraient éventuellement convenir pour accueillir des ombrières. De plus, la toiture du bâtiment pourrait être recouverte de panneaux photovoltaïques. Si des riverains le souhaitent, une opération globale pourrait peut-être intéresser une société spécialisée pour ce secteur.

## **9. Cession de l'immeuble situé 9 rue Lacouture sur la commune de Brantôme**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2022/04/64 du 19 avril 2022, le conseil municipal a donné son accord pour la mise en vente d'un immeuble, appartenant à la commune et dont elle n'a plus l'utilité, situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 70, sise 9 rue Lacouture 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD d'une superficie de 45 m².

Par délibération n° 2023/05/75 du 10 mai 2023, le conseil municipal a donné son accord de principe à la cession de cet immeuble pour un montant de 37 500 euros, dans l'attente de la réactualisation de l'avis des domaines.

Ce montant est apparu comme étant en adéquation aussi bien avec l'état actuel de cet immeuble mitoyen, qui nécessite la réalisation de travaux afin d'être habitable, qu'avec sa configuration particulière en deux niveaux communiquant uniquement par l'extérieur et son emplacement.

La demande de réactualisation de l'avis des domaines, initialement rendu le 06 janvier 2022, a été déposée le 28 avril 2023.

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du CGCT, « le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. ».

Au vu du caractère de simple réactualisation de cet avis, du fait qu'aucune modification de tout ordre n'est intervenue depuis, du passage en instruction du dossier (par les services des domaines) seulement au 15 juillet 2023, des multiples relances, notamment du 01 juin et du 27 juin, et de la nécessité de procéder à la vente de ce bien dès lors qu'une proposition a été formulée, il y a lieu de délibérer définitivement sur ce dossier.

Il est précisé que la commune s'engagera, dans l'acte de vente, à réaliser un seuil de porte d'entrée surélevé par rapport au caniveau, destiné à permettre l'accès sans désagrément au logement tout en permettant aux eaux pluviales de s'écouler.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DÉCIDE** de céder la parcelle appartenant à la commune cadastrée section AB n° 70 sis 9 rue Lacouture sur la commune historique de Brantôme d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifié un immeuble pour un montant de 37 500 euros ;
- **PRÉCISE** que les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur ;
- **PRÉCISE** que la commune s'engage à réaliser l'ouvrage décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa première adjointe à signer l'acte notarié relatif à cette vente et tous documents nécessaires à ce dossier.

## **10. Choix d'un itinéraire public de substitution PDI-PR au chemin de liaison situé au lieu-dit Font Vendôme**

Madame HOSPITALIER Myriam, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée le projet d'extension de l'entreprise « Véhicules De Loisirs » implantée au lieu-dit Font Vendôme.

Par délibération n° 2021/09/134 du 28 septembre 2021, la commune de Brantôme en Périgord a décidé du lancement d'une enquête publique de déclassement de la voie communale n° 402 située à la ZA Font Vendôme, reliant la D675 et la D939, dans le cadre du projet de restructuration de l'entreprise VDL. L'enquête publique, rendue avec avis favorable du commissaire enquêteur, s'est tenue du 02 février 2023 au 16 février 2023.

Cependant, il est apparu que cette voie communale est également un chemin de liaison entre deux boucles classées PDI-PR. Il est donc obligatoire, préalablement à la cession, de déterminer un itinéraire public de substitution permettant de rétablir la continuité du circuit de randonnées par le choix d'un nouveau chemin d'une qualité équivalente.

Afin de rétablir la continuité du circuit, Madame HOSPITALIER Myriam a pris contact avec les services du département compétents en la matière. Deux itinéraires publics de substitution sont proposés par le bureau du développement de l'itinérance douce touristique, du service tourisme du département de la Dordogne et présentés à l'assemblée.

La première solution (matérialisée en orange sur le plan joint) propose un cheminement de 5 km à l'Ouest du chemin de liaison actuel. Elle a pour avantage de ne traverser qu'une seule fois la D939, mais avec une bonne visibilité des deux côtés de la chaussée. Elle n'emprunte que des voies publiques. Le randonneur est amené à marcher le long de routes peu fréquentées mais en majeure partie bitumées.

La seconde solution (matérialisée en bleue sur le plan joint) propose une distance totale de 4,7 km à l'Est du chemin de liaison actuel. Plus courte, elle a pour avantage de permettre l'accès à des paysages plus naturels. Cependant, les randonneurs devront emprunter sur une cinquantaine de mètres la D 939 et la traverser par deux fois. De plus, elle nécessite la réouverture d'une portion de chemin.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **ACTE** la nécessité de déplacer la boucle de liaison (matérialisée en vert sur l'annexe), en raison du contexte évoqué ci-dessus ;
- **SE PRONONCE** en faveur du second tracé (matérialisé en bleu sur l'annexe) d'une distance de 4,7 km situé à l'Est du chemin actuel.
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

À l'issue de cette décision Monsieur Michel BESSIERE rappelle que la voie communale principale qui traverse la zone Fond Vendôme va être fermée pour des raisons de sécurité. Même si cela est justifiable et acceptable, il évoque la nécessité de trouver une alternative à cette fermeture pour rejoindre la superette Carrefour-Market et la Coopérative à vélo ou à pied de manière sécuritaire. À cet effet, Madame le Maire s'interroge sur les possibilités de trouver un itinéraire pour rejoindre l'accès à ces commerces à partir de la boucle de liaison des PDI/PR qui vient d'être choisie. Le conseil municipal prend acte qu'il convient de trouver une solution pour créer une voie douce.

Le service des routes du Département pourrait être contacté afin d'envisager la possibilité d'étudier un tel aménagement le long de la route d'Angoulême.

Madame le Maire confirme bien, suite à la demande de Madame Myriam HOSPITALIER, l'impossibilité (pour raison de sécurité) de créer un accès piéton le long de la voie communale qui va être mise à disposition (par arrêté d'autorisation d'occupation du Domaine Public) de la société VDL dans le cadre de son exploitation. Monsieur Michel BESSIERE demande s'il ne pourrait pas être envisagé un échange de terrain avec la Société VDL (sur la partie haute de sa propriété au-dessus de la caserne des pompiers) pour ce faire. La demande sera faite auprès de la Société. Madame le Maire propose d'organiser une sortie sur place afin d'évaluer les accès piétons possibles, aux commerces de la zone.

### **11. Accord de principe à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1282 située rue Eugène Leroy sur la commune de Brantôme**

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...] / Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. ».

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par courrier du 11 avril 2023, un particulier s'est porté acquéreur de la partie de la parcelle cadastrée section C n° 1282, jouxtant la n° 1285, située rue Eugène Leroy sur la commune de Brantôme. Cette demande est motivée par l'acquisition de la maison située sur la parcelle n° 1285 afin d'en agrandir le terrain.

Une demande d'avis a été déposée auprès du service des domaines le 23 mai 2023. Le dossier est passé en instruction le 15 juillet 2023.

Il est précisé que l'intervention d'un géomètre sera requise afin de procéder à la division parcellaire de cette parcelle située en zonage UC. Ces frais seront à la charge de l'acquéreur.

De plus, cette division devra prendre en compte la présence du réseau d'eaux pluviales afin que la commune conserve la propriété des terrains grevés d'une servitude de passage.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette vente.

#### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à la vente de la partie de la parcelle cadastrée section C n° 1282, jouxtant la n° 1285, située rue Eugène Leroy sur la commune de Brantôme ;
- **PRÉCISE** qu'une division parcellaire préalable à la vente doit avoir lieu ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre incomberont à l'acquéreur ;
- **PRÉCISE** que le prix de vente sera fixé ultérieurement au vu de l'avis des domaines ;
- **PRÉCISE** que la commune devra conserver la propriété des terrains grevés d'une servitude de passage du réseau d'eaux pluviales ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## Affaires générales

### **12. Autorisation de signature d'une convention portant constitution d'une servitude de passage de canalisations d'assainissement et rejet d'effluents traités d'assainissement non-collectif au fondé d'un chemin rural sur le lieu-dit le Bas-Meygnaud**

Madame le maire expose à l'assemblée que le camping situé au lieu-dit Le Bas-Meygnaud sur la commune déléguée de Valeuil doit réaliser un système d'assainissement individuel drainé.

Après étude des différentes possibilités de dispersion des effluents traités, le rejet du trop-plein dans le fossé du chemin rural jouxtant la parcelle où est située la filière d'assainissement s'avère être la seule solution envisageable afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement de la filière d'assainissement.

Le propriétaire du camping a donc adressé à la commune de Brantôme en Périgord une demande d'autorisation de rejet de ses eaux traités dans le fossé dudit chemin.

Une convention, validée par le SPANC, a été élaborée afin de fixer les termes de cette servitude de passage.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **AUTORISE** Madame le Maire ou le maire déléguée de Valeuil à signer cette convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le maire déléguée de Valeuil à signer tous autres actes relatifs à ce dossier.

### **13. Autorisation de signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine privé communal pour le déploiement d'un réseau de communications électroniques avec le syndicat mixte ouvert « Périgord Numérique »**

Madame le maire expose à l'assemblée que le Syndicat mixte ouvert Périgord Numérique est détenteur de la compétence prévue à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales et s'est vu, à ce titre, confier la mission de déploiement d'un réseau d'initiative public à très haut débit sur le territoire de la Dordogne.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le Syndicat mixte ouvert Périgord Numérique a déployé le Réseau sur le territoire de la commune de Brantôme-en-Périgord.

Toutefois, le Syndicat se trouve confronté à des difficultés pour assurer le raccordement final d'un immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AZ n° 470 sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Crépin-de-Richemont. Plus particulièrement l'adduction de cet immeuble nécessite le déploiement du Réseau sur la parcelle cadastrée section BC n° 89 relevant du domaine privé communal.

Le Syndicat a donc sollicité l'autorisation de la commune de Brantôme-en-Périgord pour occuper le sous-sol de cette parcelle du domaine privé communal afin d'y déployer son réseau, sous la forme d'une convention d'autorisation d'occupation à titre gratuit.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **AUTORISE** Madame le Maire ou le maire déléguée de Saint-Crépin-de-Richemont à signer cette convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le maire déléguée de Saint-Crépin-de-Richemont à signer tous autres actes relatifs à ce dossier

**14. Avis sur l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de Saint Julien de Bourdeilles au vu du rapport du commissaire enquêteur**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2224-10 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2003 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'arrêté de la communauté de communes Dronne et Belle prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune déléguée de Saint-Julien-de-Bourdeilles ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mai au 13 juin 2023 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune déléguée de Saint-Julien-de-Bourdeilles ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif. Et, que préalablement à son implantation une révision du zonage d'assainissement a été réalisée et a fait l'objet d'une enquête publique selon les règles prescrites.

Monsieur Jean-François DAVID, Maire délégué de St Julien de Bourdeilles expose que sur les quelques 72 installations d'assainissement non collectifs recensées sur le territoire seulement 11 % d'entre elles sont conformes à la réglementation en vigueur, contre 86 % de non conformes. Or, la situation particulière du bourg concentre différentes difficultés dont la nature du sol (présence de roches) et des contraintes de surfaces ou de pentes défavorables rendant coûteux voire problématiques ces travaux de mise aux normes.

Seule, la création d'un réseau d'assainissement permettra de remédier à cette problématique qui peut générer de l'insalubrité et de la pollution. Il poursuit en rappelant que 2 scénarii sont possibles : créer 42 branchements voire 48 à terme pour un coût de travaux estimé à 800 000 euros HT ou exclure (provisoirement) le secteur des Boudets (resteraient 37 branchements et toujours 48 à terme) ce qui abaisserait le montant des travaux à 680 000 euros HT. 2 tranches de travaux pourraient alors être définies. Monsieur Jean-François DAVID précise que ces travaux, impératifs, vont également permettre de protéger la ressource en eau des risques de pollution actuels.

Madame le Maire précise qu'une réunion publique sera organisée en septembre prochain pour présenter et expliquer le zonage réalisé aux habitants, et surtout le fonctionnement des contrôles de l'assainissement non-collectif car les remarques faites lors de l'enquête publique portent principalement sur ce point.

Afin de se conformer à ses obligations, notamment en termes de salubrité publique, il appartient à la commune de Brantôme en Périgord de donner un avis sur le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune déléguée de St Julien de Bourdeilles tel que mis à l'enquête publique et au vu du rapport du commissaire enquêteur avant approbation par la communauté de Communes Dronne et Belle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable au zonage proposé d'assainissement collectif et non collectif de la commune historique de St Julien de Bourdeilles au vu du rapport du commissaire enquêteur ;
- **INVITE** la communauté de communes Dronne et Belle à approuver ce zonage.

## **15. Désignation du référent déontologue des élus locaux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes par délibérations concordantes ;

Considérant la délibération du centre de gestion de la Dordogne du 16 juin 2023 portant proposition de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il est mis en place à compter du 01 juin 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 06 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Brantôme en Périgord.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Alain PARIENTE, maître de conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux.

Le référent des élus locaux assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charge de l'élu local ;
- il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 06 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus

locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 euros par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du centre de gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du CDG ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : référent déontologue des élus locaux – centre de gestion de la Dordogne – Maison des communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PÉRIGUEUX CT CEDEX 9.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

À des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **ACCEPTE** la proposition du centre de gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue pour les élus locaux.

## **Questions complémentaires**

### **16. Problématiques rencontrées par les commerçants du centre-ville de Brantôme pour évacuer leurs déchets durant la saison estivale**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contexte. Elle précise que le dialogue est plus simple avec le SMCTOM depuis le renouvellement d'une partie du conseil d'administration mais qu'il y a beaucoup de points à traiter qui ne peuvent être résolus d'un seul coup.

Madame le Maire poursuit en indiquant que l'obligation d'utiliser des sacs noirs de 30 L pour les dépôts en containers est une contrainte très importante pour les professionnels puisque pas adaptés au volume de déchets qu'ils produisent. Elle a suggéré à plusieurs reprises, au SMCTOM, de mettre à disposition des seuls professionnels de la ville des bacs noirs équipés de cadenas au niveau de la grotte appartenant à la commune route de Bourdeilles. Toutefois, après avoir consulté certains professionnels il s'avère qu'ils auraient plus de difficulté à évacuer et stocker les cartons et cageots que les autres déchets.

Madame le Maire émet l'idée d'éventuellement proposer une tournée hebdomadaire assurée par les agents, en juillet et août uniquement, pour la collecte des cartons/cageots des professionnels du centre-ville. Elle informe l'assemblée que le traitement envisagé des biodéchets par la filière du méthaniseur ne sera pas possible puisque celui-ci ne peut plus absorber les matières à traiter. Elle poursuit en informant l'assemblée avoir rencontré la société Paprec dont l'activité consiste à traiter les déchets pour les transformer. Elle a reçu des représentants de la société Paprec qui collecte les déchets des professionnels afin qu'une proposition puisse être faite pour la prochaine saison (biodéchets, cartons, cagettes, etc.).

Madame le Maire souhaite requérir l'avis de l'assemblée quant à la mise en place d'une tournée de collecte hebdomadaire avec des critères bien précis pour les cartons et cageots des commerçants du centre-ville.

Monsieur Sébastien DUC estime que le coût inhérent à ce ramassage va être indirectement supporté par le contribuable en l'absence d'instauration de redevance particulière.

Madame Patricia MARTY demande pourquoi les commerçants bénéficieraient d'un tel service et non pas les artisans ?

Madame le Maire indique que la problématique des commerçants du centre-ville dans ce domaine réside surtout dans le fait que leur véhicule (pas toujours adapté) ne peut pas rester stationné près de leur commerce pour assurer l'évacuation.

Madame Marie-Christine JERVAISE informe l'assemblée qu'une loi de 2016 oblige les restaurateurs à traiter leurs déchets et qu'un décret applicable en juillet 2023 oblige tous les professionnels à tracer leurs déchets dans un registre. Au premier janvier prochain ils devront prouver ce qu'ils font de leurs déchets. Des contrôles seront mis en place. Les futurs restaurants qui ouvriront devront d'ailleurs se doter de chambre froide et de local de stockage pour leurs déchets.

Monsieur Michel BESSIERE estime que ce n'est pas au citoyen de payer le ramassage des déchets des professionnels.

Monsieur Jean BENHAMOU est d'accord avec cette réflexion et propose que les commerçants se rapprochent de la société Paprec. Mais, cela ne sera pas possible pour cette année

Madame Andréa FEILLANT évoque le dépôt sauvage trouvé lundi de cette semaine au PAV des martyrs et sur lequel été entreposé des cartons de commerçants du centre qui ont été utilisés par d'autres pour cacher des immondices. Elle se fait la porte-parole des commerçants qui souhaitent simplement un ramassage hebdomadaire des cartons et cageots.

Bien que la demande puisse être entendable, reste à répondre aux questions suivantes : par qui le ramassage doit-il être assuré ? Qui paie ce ramassage ?

Il peut cependant être demandé au SMCTOM, contre redevance, de mettre en place cette tournée spéciale.

Les quelques professionnels ici présents autour de la table tels qu'infirmière et agriculteurs indiquent que dans leur cas, contraints également par des obligations

réglementaires en la matière, ils paient pour faire évacuer et traiter les déchets générés par leur activité.

Madame le Maire rappelle bien que la commune ne pourra pas facturer la prestation aux professionnels puisqu'elle n'a pas la compétence en matière de ramassage des déchets.

La majorité des membres de l'assemblée estime que c'est à chacun à gérer ses déchets et pas à la collectivité de s'y substituer.

Madame le Maire précise que le SMCTOM accepte tout de même de ramasser les déchets en bac. Elle propose d'organiser une visite du site de Paprec à Saint-Paul-la-Roche, et d'éventuellement y tourner un film à présenter aux commerçants.

Pour conclure, la majorité des membres de l'assemblée sont contre la mise en place d'une tournée spéciale cartons/cageots par les agents municipaux. Cela est trop complexe. La population ne comprendrait pas (ou plus) qui détient réellement les compétences entre commune et SMCTOM et serait en droit de demander le même service.

Monsieur Christian SCIPION informe l'assemblée que les travaux d'aménagement des pistes de DFCL, bien avancés, seront achevés en septembre.

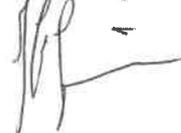
Prochaine réunion du conseil municipal le 19 septembre 2023.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

  
Monique RATINAUD

La secrétaire,



JERVAISE Marie-Christine

